



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2017-24

**Date d'entrée en vigueur :**

26 juillet 2017

**ATA :**

27

**Certificat de type :**

A-131

**Sujet :**

Vérin de compensation du stabilisateur – Boulons de fixation et tourillons non numérotés

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. :

Modèle CL-600-1A11 (600) portant les numéros de série 1002 et 1004 à 1085;

Modèle CL-600-2A12 (variante 601) portant les numéros de série 3001 à 3066;

Modèle CL-600-2B16 (variante 601-3A/-3R) portant les numéros de série 5001 à 5194;

Modèle CL-600-2B16 (variante 604) portant les numéros de série 5301 à 5665, 5701 à 5990 et 6050 et suivants.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Au cours d'une évaluation du système de vérin de compensation du stabilisateur, il a été déterminé que les limites de durée de vie assurée des boulons de fixation et des tourillons du vérin de compensation du stabilisateur n'étaient pas indiquées dans la section des limites de navigabilité des instructions relatives au maintien de la navigabilité. De plus, les boulons de fixation et les tourillons du vérin de compensation du stabilisateur n'étaient pas numérotés, ce qui rendait impossible la tenue de dossiers exacts sur la durée de vie de ces pièces. Une défaillance de ces boulons de fixation ou de ces tourillons pourrait entraîner une déconnexion du stabilisateur horizontal et la perte de l'avion.

La présente CN exige l'incorporation des tâches de limites de navigabilité dans le calendrier d'entretien et la numérotation des boulons de fixation et des tourillons du vérin de compensation du stabilisateur. Certains aéronefs exigent uniquement les tâches de limites de navigabilité et la numérotation des boulons de fixation, alors que d'autres exigent les tâches de limites de navigabilité et également la numérotation des tourillons et des boulons de fixation.

**Mesures correctives :**

**Partie I – Modification du calendrier d'entretien**

A. Pour les avions des modèles CL-600-1A11 (600) portant les numéros de série 1002 et 1004 à 1085; CL-600-2A12 (variante 601) portant les numéros de série 3001 à 3066 et CL-600-2B16 (variante 601-3A/-3R) portant les numéros de série 5001 à 5194 :

1. Dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier le calendrier d'entretien approuvé par Transports Canada en y incorporant les tâches de limites de navigabilité visant les limites de durée de vie présentées dans le tableau 1 issu des documents appropriés relatifs aux limites de temps/vérifications de maintenance (LTVM) comme suit :

- a. Modèle CL-600-1A11 (600) : PSP 605, révision 38, en date du 28 mars 2017, section 5-10-10.
- b. Modèle CL-600-2A12 (variante 601) : PSP 601-5, révision 45, en date du 28 mars 2017, section 5-10-10, 5-10-11 ou 5-10-12 tel qu'indiqué dans le manuel LTVM selon l'état d'incorporation du bulletin de service (BS) de Bombardier Inc.
- c. Modèle CL-600-2B16 (variante 601-3A/-3R) : PSP 601A-5, révision 41, en date du 28 mars 2017, section 5-10-10, 5-10-11 ou 5-10-12 tel qu'indiqué dans le manuel LTVM selon l'état d'incorporation du BS.

**Tableau 1 : Tâches de limites de navigabilité visant les limites de durée de vie**

Nom de la pièce	Référence	Atterrissages
Boulon pour l'installation du vérin de compensation du stabilisateur, fixation inférieure	600-92383-1	50 000
Boulon pour l'installation du vérin de compensation du stabilisateur, fixation supérieure	600-92384-1	50 000

- B. Dans le cas des avions de modèle CL-600-2B16 (variante 604) portant les numéros de série 5301 à 5665, 5701 à 5990 et 6050 et suivants :
  1. Dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier le calendrier d'entretien approuvé par Transports Canada en y incorporant les nouvelles tâches de limites de navigabilité visant les limites de durée de vie :
    - a. 27-42-01-108 « Élimination des soutiens de tourillon du vérin de compensation du stabilisateur; référence 601R92386-1/-3 »;
    - b. 27-42-01-112 « Élimination des boulons de fixation supérieure et inférieure du vérin de compensation du stabilisateur; boulon supérieur de référence 600-92384-5/-7 ou 601R92310-1/-3 et boulon inférieur de référence 600-92383-5/-7 ou 601R92309-1/-3 ».

Ces limites de navigabilité sont présentées par la section 5-10-10 du manuel LTVM applicable comme suit :

    - a. Avion de modèle CL-600-2B16 (variante 604) portant les numéros de série 5301 à 5665 : CH 604 TLMC, révision 28, en date du 23 février 2017;
    - b. Avion de modèle CL-600-2B16 (variante 604) portant les numéros de série 5701 à 5990 : CH 605 TLMC, révision 16, en date du 23 février 2017;
    - c. Avion de modèle CL-600-2B16 (variante 604) portant les numéros de série 6050 et suivants : CH 650 TLMC, révision 3, en date du 23 février 2017.
- C. La conformité initiale aux tâches de limites de navigabilité présentées à la partie I de la présente CN doit être atteinte dans les 500 cycles de vol à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN ou conformément aux indications dans la section des limites de navigabilité, selon la dernière de ces deux éventualités.
- D. La conformité aux révisions temporaires de remplacement, ou aux révisions ultérieures des limites de navigabilité du LTVM qui ont été approuvées par Transports Canada, satisfait également aux exigences de la partie I de la présente CN.

## **Partie II – Numérotation des boulons de fixation et des tourillons du vérin de compensation du stabilisateur**

- A. Cette partie s'applique aux avions suivants :
  1. Modèle CL-600-1A11 (600) portant les numéros de série 1002 et 1004 à 1085;
  2. Modèle CL-600-2A12 (variante 601) portant les numéros de série 3001 à 3066;
  3. Modèle CL-600-2B16 (variante 601-3A/-3R) portant les numéros de série 5001 à 5194;
  4. Modèle CL-600-2B16 (variante 604) portant les numéros de série 5301 à 5665 et 5701 à 5926.

- B. Dans les 48 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN ou avant la réalisation d'une tâche de maintenance exigée par la partie I de la présente CN, selon la première de ces deux éventualités, inspecter et ajouter des numéros de série aux tourillons du vérin de compensation du stabilisateur (pour les modèles indiqués dans le tableau 2), aux boulons de fixation inférieure et supérieure du vérin de compensation du stabilisateur conformément aux consignes d'exécution du BS applicable comme l'indique le tableau 2 :

**Tableau 2 : Bulletins de service pour la numérotation des pièces**

Modèle d'avion	Bulletin de service	Pièces à numérotter
CL-600-1A11 (600)	600-0760, révision 1, en date du 21 avril 2017	Boulon supérieur du vérin de compensation du stabilisateur Boulon inférieur du vérin de compensation du stabilisateur
CL-600-2A12 (variante 601)	601-0626, révision 1, en date du 21 avril 2017	
CL-600-2B16 (variante 601-3A/-3R)		
CL-600-2B16 (variante 604) Numéros de série 5301 à 5665	604-27-034, révision 1, en date du 21 avril 2017	Tourillons du vérin de compensation du stabilisateur Boulon supérieur du vérin de compensation du stabilisateur Boulon inférieur du vérin de compensation du stabilisateur
CL-600-2B16 (variante 604) Numéros de série 5701 à 5926	605-27-005, révision 1, en date du 21 avril 2017	

- C. La mise en œuvre de la version initiale, en date du 25 février 2013, ou des BS mentionnés au tableau 2 avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN satisfait à l'intention de la partie II de la présente CN.
- D. La mise en œuvre de révisions ultérieures des BS mentionnés au tableau 2 approuvés par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, satisfait à l'intention de la partie II de la présente CN.
- E. Pour tout écart des consignes d'exécution des BS mentionnés au tableau 2, communiquer avec les Services à la clientèle pour les avions d'affaires de Bombardier pour obtenir une disposition approuvée. La disposition approuvée doit spécifiquement renvoyer à la présente CN.
- F. L'instruction technique de réparation (ITR) 604-27-42-011, révision --, en date du 15 décembre 2016, ou l'ITR 604-27-42-012, révision --, en date du 15 décembre 2016 ou l'ITR 600-27-42-002, révision --, en date du 15 décembre 2016, selon le cas indiqué dans l'entrée en vigueur du service de ces ITR, peut être utilisée pour réparer tout dommage aux boulons ou aux tourillons du vérin de compensation du stabilisateur pendant l'incorporation d'un BS indiqué au tableau 2. Les révisions ultérieures de ces ITR approuvées par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, peuvent aussi être utilisées.
- G. Si le dommage aux boulons ou aux tourillons du vérin de compensation du stabilisateur ne peut pas être réparé conformément aux ITR susmentionnées, remplacer les boulons ou les tourillons avant le prochain vol.

### Partie III - Pièces

- A. La partie III s'applique à tous les avions indiqués dans la section Applicabilité de la présente CN.
- B. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'autoriser la pose d'une boulon de fixation du vérin de compensation du stabilisateur sur un avion indiqué dans la section Applicabilité de la présente CN, sauf si la boulon a un numéro de série.
- C. À partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'autoriser la pose d'un tourillon du vérin de compensation du stabilisateur sur un avion de modèle CL-600-2B16 (variante 604) de Bombardier Inc. portant le numéro de série 5301 ou suivants, sauf si le tourillon a un numéro de série.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne  
Émise le 12 juillet 2017

**Contact :**

Daniel Gosselin, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [AD-CN@tc.gc.ca](mailto:AD-CN@tc.gc.ca) ou tout Centre de Transports Canada.